

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2581

13 novembre 2007

SOMMAIRE

Atelier Ligna S.à r.l.	123885	Hutchison 3G UK Investments Sàrl	123887
BERSAGRI, société civile	123852	Inter Investissements S.A.	123842
Caam Funds	123842	International Luxinvest S.A.	123870
Danka Holdings Sàrl	123878	Jarnac S.A.	123870
Dayton European Technologies S.A.	123880	Laert S.A.	123888
Dino S.A.	123877	Leaf Holding SA	123877
Diversinvest Management S.A. Holding .	123858	L.M.F. S.A.	123888
Dortmund SAH	123884	LSF5 Buffalo Investments S.à r.l.	123878
DuPont International (Luxembourg) S.C.A.	123846	Poséidon Participation S.A.	123861
Energie & Environnement Ingénieurs-con- seils S.A.	123850	Poséidon Participation S.A.	123885
EPD Luxembourg S.à r.l.	123882	Restaurant Holding S.à r.l.	123861
Euro Gwyneth S. à r.l.	123855	RP II S.à r.l.	123856
European Business Park Company	123887	Société de Restauration 4	123842
Feidt Participations S.A.	123855	Société des femmes médecins de l'hôpital Kirchberg et de la clinique Bohler, ME- DONNA	123844
Fiduciaire Jean-Marc Faber S.à r.l.	123861	Stargon	123850
Finoper S.A.	123868	Sutter International Group S.C.A.	123868
Fondation A.P.E.M.H.	123850	Treveria Forty-Three S.à r.l.	123870
Grandros S.A.	123849	Uranium Participation Cyprus Limited-Lu- xembourg Branch	123855
Harlequino S.A.	123858	Valve Luxco S.à r.l.	123878
Helena 1	123877	Veyance Technologies Luxembourg S. à r.l.	123882
Helena 2	123877	ZAM Ventures Luxembourg S.à r.l.	123868
Helpack S.A.H.	123887	Zebulon Investments S.à r.l.	123868
Home Design Immobilière Sàrl	123878		
Humboldt Multi Invest B Sicav	123852		

Inter Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 61.567.

Le bilan au 31 mai 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2007122124/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04394. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Caam Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 68.806.

Extrait de la résolution circulaire du Conseil d'Administration du 19 janvier 2007

En date du 19 janvier 2007, le Conseil d'Administration de la Société mentionnée ci-dessus (ci-après la «Société») a pris acte de la démission de Monsieur Saverio Perissinotto de ses fonctions d'Administrateur, en date du 19 janvier 2007, et décide de ne pas procéder à sa cooptation.

Fait à Luxembourg, le 19 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

G. Abel

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2007122311/1024/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10328. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Société de Restauration 4, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 117.254.

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of September,
Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

SOCIETE DE RESTAURATION 3, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 117.158, duly represented by its board of managers.

The appearing party, represented as aforementioned, is the sole shareholder of SOCIETE DE RESTAURATION 4 (the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 14 June 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1585 on 21 August 2006. The articles of incorporation were amended pursuant to a notarial deed on 26 September 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1394 on 7 July 2007, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 117.254.

The appearing party, represented as aforementioned, representing the entire share capital of the Company took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to create different classes of members of the board of managers divided into A manager (s), B manager(s) and C manager(s) and to provide that the Company will be bound by the joint signature of at least one A manager, one B manager and one C manager.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, article 11 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall now read as follows:

« **Art. 11.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. If more than one manager is appointed, the managers shall form a board of managers.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

In case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of at least one (1) A Manager, one (1) B Manager and one (1) C Manager.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of at least one A Manager, one B Manager and one C Manager or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the sole manager / board of managers.

The sole manager / board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.»

Third resolution

The sole shareholder takes note of the resignation of Mr Denis Metzger and accepts such resignation. The sole shareholder decides to confirm, respectively to appoint the following persons as members of the board of managers:

A Managers:

1/ Mr Jerome Kinas, manager, born on 7 May 1964, in Boulogne Billancourt (France), with professional address at 48 bis, avenue Montaigne 75008 Paris, France;

2/ Mr Stéphane Mulard, directeur d'investissement, born on 15 February 1972, in Saint Claude (France), with professional address at 48 bis, avenue Montaigne 78008 Paris, France;

B Manager:

Mr Marc Elvinger, maître en droit, born on 10 January 1975, in Luxembourg, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

C Manager:

Mr Christophe El Gammal, economist, born on 9 August 1967, in Uccle (Belgium), with private address at 67, route de Cessange, L-1320 Luxembourg.

The term of office of the said managers is set for an unlimited period of time. The Company is thus managed by a board of managers composed of three persons and may be bound, in all circumstances, by the joint signature of at least one A Manager, one B Manager and one C Manager of the board of managers.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, at the registered office of the Company, on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the representative of the appearing person, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre,

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire résidant à Luxembourg,

A comparu:

SOCIETE DE RESTAURATION 3, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.158, dûment représentée par son conseil de gérance.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, est l'associée unique de la société Société de Restauration 4 (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg, constituée suivant acte le 14 juin 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1585 du 21 août 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 26 septembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1394 du 7 juillet 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.254.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, détenant l'intégralité du capital social de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de créer différentes classes de gérants qui seront divisés en gérant(s) A, gérant(s) B et gérant(s) C et de prévoir que la Société sera engagée par la signature conjointe d'au moins un gérant A, d'au moins un gérant B et d'au moins un gérant C.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution susmentionnée, l'article 11 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés. S'il y a plus d'un gérant à être nommé, les gérants devront constituer un conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un (1) Gérant A, d'au moins un (1) Gérant B et d'au moins un (1) Gérant C.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'il y a plusieurs gérants, par la signature conjointe d'au moins un Gérant A, un Gérant B et un Gérant C ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique / conseil de gérance.

Le gérant unique / conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.»

Troisième résolution

L'associée unique prend note de la démission de Monsieur Denis Metzger et accepte cette démission. L'associée unique décide de confirmer, respectivement de nommer les personnes suivantes comme membres du conseil de gérance:

Gérant A:

1/ Monsieur Jérôme Kinas, gérant, né le 7 mai 1964, à Boulogne Billancourt (France), ayant son adresse professionnelle au 48 bis, avenue Montaigne 78008 Paris, France;

2/ Monsieur Stéphane Mulard, directeur d'investissement, né le 15 février 1972, à Saint Claude (France), ayant son adresse professionnelle au 48 bis, avenue Montaigne 78008 Paris, France;

Gérant B:

Monsieur Marc Elvinger, maître en droit, né le 10 janvier 1975, à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Gérant C:

Monsieur Christophe El Gammal, économiste, né 9 août 1967, à Uccle (Belgique), ayant son adresse privée 67, route de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Les mandats desdits gérants est établi pour une durée illimitée. La Société est donc gérée par un conseil de gérance composé de trois personnes et sera liée, en toutes circonstances, par la signature conjointe d'au moins un Gérant A, un Gérant B et un Gérant C du conseil de gérance.

Fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête les présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu au représentant de la comparante, il signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J. Kinas, S. Mulard, M. Elvinger, C. El Gammal, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007. LAC / 2007 / 27600. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007122336/7241/123.

(070141287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Société des femmes médecins de l'hôpital Kirchberg et de la clinique Bohler, MEDONNA, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2510 Luxembourg, 9, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg F 7.410.

Art. 1^{er}. Siège. Le siège social se trouve cabinet 24 au premier étage de l'hôpital Kirchberg, 9, rue Edward Steichen, L-2510 Luxembourg.

Art. 2. Dénomination. Société des femmes médecins de l'hôpital Kirchberg et de la clinique Bohler, MEDONNA.

Art. 3. Objet. L'association a pour objet de représenter officiellement ses membres au niveau national et international, et de défendre leurs intérêts scientifiques et professionnels.

Art. 4. Affiliation, démission

a) Affiliation:

Peut devenir membre tout médecin de sexe féminin, agréé à l'hôpital Kirchberg ou à la clinique Dr Bohler.

La qualité de membre est conférée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

b) Démission/Exclusion:

Tout membre de l'association est libre à chaque instant de se retirer en adressant sa démission par écrit au secrétariat de la Société.

Art. 5. Assemblée Générale. L'assemblée générale, instance suprême de l'association, est composée par l'ensemble des membres, dont seuls les membres titulaires ont un droit de vote d'éligibilité.

Elle décide souverainement de l'activité générale de la société, de ses objectifs et de son orientation.

Elle élit le Conseil d'Administration.

Elle se réunit de façon ordinaire une fois par an, au cours du dernier trimestre, mais elle peut avoir lieu extraordinairement autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige.

L'assemblée générale décide par vote à main levée. Le vote secret sera accordé en cas de demande.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les points suivants:

- toute modification des statuts
- la dissolution de la société

Il ne peut être pris de décision ou de résolution que pour les objets de l'ordre du jour, à moins que la majorité des membres présents et représentés n'en décide autrement, excepté pour les propositions suivantes, qui doivent obligatoirement être indiquées préalablement dans la convocation:

- toute modification des statuts
- l'approbation des budgets et des comptes
- la dissolution de la société

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, tous les membres actifs ayant un droit de vote égal; en cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée. Par dérogation à cette règle générale, toute proposition concernant un des sujets énumérés à l'alinéa précédent peut être adoptée valablement que si l'assemblée générale réunit au moins les 2/3 des membres (présents et représentés) et si elle est adoptée à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

Dans le cas contraire, si les 2/3 des membres ne sont pas présents et représentés, une deuxième réunion sera convoquée endéans 1 mois, qui pourra délibérer, quelque soit le nombre des membres présents, la majorité de 2/3 des voix exprimées restant requise.

Art. 6. Conseil d'Administration. Ce conseil d'administration est composé d'une présidente, d'une secrétaire, d'une trésorière ainsi que de deux membres, tous élus pour deux ans par l'assemblée générale, et rééligibles. En cas de besoin, ce nombre minimal de 5 membres peut être augmenté sur décision de l'assemblée générale, mais toujours de façon à ce que son nombre total soit impair.

Le renouvellement annuel partiel dudit conseil est réalisé comme suit:

(N'étant le nombre total des membres du conseil d'administration)

1^{ère} année: $(N-1)/2+1=x$ membres, dont le secrétaire et le trésorier

2^{ème} année: $(N-1)/2=y$ membres, dont le président

et ainsi de suite en alternance.

L'élection annuelle des membres du conseil par l'assemblée générale se fait par vote secret, dès que le nombre de candidats est supérieur au nombre des places vacantes.

Les candidats potentiels doivent annoncer leur candidature au plus tard au début de l'assemblée générale. Après leur élection, les membres du conseil effectuant entre eux la répartition des charges.

Les fonctions du conseil d'administration sont les suivantes:

- il est chargé d'étudier les problèmes qui se posent pour l'association, et de gérer les affaires courantes;
- il fixe la date et le lieu des assemblées générales, précise l'ordre du jour, et convoque tous les membres;
- il présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle son rapport d'activité.

Le président représente l'association judiciairement et extrajudiciairement, et préside aux débats du conseil d'administration; il convoque les membres par lettre aux réunions dudit conseil, au moins 15 jours à l'avance; ces réunions auront lieu de façon trimestrielle au moins, mais pourront se tenir autant de fois que la situation de la société l'exige.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de la société, ainsi que des procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration.

Les documents et correspondances qui engagent la responsabilité de l'association sont signés et contresignés par le président, respectivement par le secrétaire.

Les décisions seront toujours prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président sera prépondérante.

Art. 7. Finances. Les ressources de l'association peuvent être constituées par:

- les cotisations des membres;
- les libéralités dont elle fera l'objet, conformément aux dispositions légales en vigueur;
- les subventions qui pourraient lui être accordées par toute institution publique;
- toutes les autres ressources légalement autorisées.

Les taux de cotisations sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

Le taux des cotisations ou des versements à effectuer par les membres de l'association est fixé à un maximum de 20,- Euro sur la base de l'indice cent.

Art. 8. Comptes annuels. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Les livres et les comptes sont clôturés à l'expiration de l'exercice social. Le Conseil d'Administration arrête le compte de résultats et le bilan. Il établit le budget de l'année suivante. Les comptes sont vérifiés, par le ou les commissaires aux comptes, désignés chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire, pour la durée de l'exercice.

Le compte de résultats, le bilan le budget ainsi que le rapport du commissaire, sont soumis à l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 9. Modifications des statuts. Les modifications des statuts se fait d'après les dispositions légales en vigueur.

Art. 10. Dissolution de la société. La dissolution de la société est prononcée par l'assemblée générale, convoquée à cette fin, à condition que 2/3 de ses membres soient présents; dans le cas contraire, il pourra être convoquée une deuxième réunion qui délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des 2/3 des voix.

Toute décision qui prononce la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les 2/3 des membres de l'association, est soumise pour homologation au tribunal civil. Ce jugement, s'il prononce la dissolution de la société, est susceptible d'appel, si la moitié des membres inscrits sur la liste d'affiliation en fait la demande écrite endéans les 30 jours.

En cas de dissolution, l'assemblée générale attribuera le patrimoine de l'association à une organisation ayant un but similaire. Cette organisation sera déterminée par l'assemblée générale, respectivement par le tribunal prononçant la dissolution.

Référence de publication: 2007121768/8207/96.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05472. - Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

DuPont International (Luxembourg) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Contern,

R.C.S. Luxembourg B 78.109.

In the year two thousand seven, on the nineteenth of September.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of DuPont INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.C.A., (hereafter the «Company») a société en commandite par actions, having its registered office in Contern, Luxembourg, incorporated by deed of Maître Frank Baden, on the 28th September 2000, published in the Memorial C number 214 of 21 March 2001, duly amended.

The meeting was presided by Mr Paul Steffes, employee, residing in Hassel. There was appointed as secretary M^e Pierre Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg. M^e Léon Gloden, lawyer, residing in Luxembourg, was appointed as scrutineer.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

A) Increase of the issued share capital of the Company from three hundred seventy five thousand four hundred and seven Euro and fifty cents (€ 375,407.50) to three hundred seventy five thousand four hundred and ten Euros (€375,410.-) by issue of two (2) new unlimited class A shares of a nominal value of one Euro and twenty five cents (€ 1.25) per share.

B) Subscription and payment of the shares to be issued by contribution in kind by DPC (LUXEMBOURG) S.à.r.l. (i) of the entire share capital of DuPont SAFE THOLDING B. V. and consequential amendment of the first paragraph of article five of the articles of incorporation of the Company.

II. The shareholders represented, the proxies of the represented parties and the number of their shares are shown on an attendance list; such attendance list, signed by the proxies of the represented parties, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

III. It appears from the attendance list referred to in II above that, the whole corporate capital is represented at the present meeting. The present meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued capital of the Company from three hundred seventy five thousand four hundred and seven Euro and fifty cents (€ 375,407.50) to three hundred seventy five thousand four hundred and ten Euro (€ 375,410.-) by the issue of two (2) new unlimited class A shares (parts de commandités de classe A), each share having a par value of one Euro and twenty-five cents (€ 1.25).

With the approval of all the shareholders, the two (2) new unlimited class A shares are subscribed by DPC (LUXEMBOURG) S.à.r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at Contern, Luxembourg, here represented by Mr Paul Steffes, previously named.

The contribution made by DPC (LUXEMBOURG) S.à.r.l., against the issuance of unlimited class A shares in DuPont INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) SCA, is as follows:

(i) the entire share capital of DuPont SAFE T HOLDING B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Baanhoekweg 22, 3313 LA in Dordrecht, namely consisting in one million nine hundred and twenty four thousand two hundred and twenty five (1,924,225) shares;

The above assets contributed have been valued together at one hundred fourty four million eight hundred and seventy one thousand eight hundred and forty three Euro (€ 144,871,843.-). Out of the amount so contributed the amount of two Euro and fifty cent (€ 2.5) is allocated to the share capital account, the remaining amount being allocated to a share premium.

The contributor declares that he is the sole owner of the assets contributed, that they are free of any pledge or other charges and that there is no impediment to the contribution to the present Company.

The transfer of the shares of DuPont SAFE T HOLDING B.V. to the present company has been stated in a notarial deed of this day, a copy of which will remain attached to the present deed.

Proof of the transfer has been given to the undersigned notary.

According to article 26-1 of the law on commercial companies, the above contributions in kind have been examined by PWC Luxembourg, authorized auditor, pursuant to a report dated 19th September, 2007, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration, the conclusion of which reads as follows:

«Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the total value of the contribution in kind does not correspond at least to the number and the nominal value, increased by the share premium, of the shares to be issued in counterpart.»

Second resolution

As a result of the preceding increase of capital, the meeting resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The issued capital of the Company is set at three hundred seventy five thousand four hundred and ten Euro (€ 375,410) divided into one hundred and nine thousand five hundred and forty (109,540) unlimited class A shares (parts de commandités de classe A) and one hundred ninety thousand seven hundred and eighty seven (190,787) unlimited class B shares (parts de commandités de classe B) and one (1) limited class C share (part de commanditaire) allocated to a limited shareholder, each such share having a par value of one Euro twenty-five cent (1.25 €) each, all of which are fully paid up.»

There being nothing further on the agenda, the meeting was closed.

Reference to article 4-2 of the law of December 29, 1971

Because of the contributions of the shares described in (i) above, representing the entire issued share capital of the companies contributed which are incorporated under the laws of the Netherlands, the notary refers to article 4-2 of the law of 29 December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

Expenses

The appearing parties estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital at eight thousand Euro (EUR 8,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned. And after reading of these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de DuPont INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) SCA, (la «Société»), une société en commandite par actions ayant son siège social à Contern, Luxembourg, constituée par acte notarié de Maître Frank Baden le vingt-huit septembre de l'an deux mille, publié au Mémorial C numéro 214 du 21 mars 2001, dûment modifiée.

L'assemblée est présidée par M. Paul Steffes, employé, demeurant à Hassel.

A été nommé comme secrétaire M^e Pierre Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg. M^e Léon Gloden, avocat, demeurant à Luxembourg, a été nommé comme scrutateur.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclara et demanda au notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

A) Augmentation du capital émis de la Société de trois cent soixante quinze mille quatre cent sept Euro et cinquante cents (€ 375.407,50) à trois cent soixante quinze mille quatre cent dix Euro (€ 375.410,-) par l'émission de deux (2) actions nouvelles de commandité de classe A, ayant une valeur nominale de un Euro vingt-cinq centimes (€ 1,25) par action.

B) Souscription et libération des actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature par DPC (LUXEMBOURG) S.à.r.l du capital social total de DUPONT SAFE T HOLDING B. V. et modification subséquente de l'article cinq, paragraphe premier des statuts de la Société.

II. Les actionnaires représentés, les procurations des parties représentées et le nombre des actions sont repris sur une liste de présence. Cette liste de présence signée par les porteurs de procuration des parties représentées, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

III. Il ressort de la liste de présence mentionnée sub II ci-dessus que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée. L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital émis de la Société de trois cent soixante quinze mille quatre cent sept Euro et cinquante cents (€ 375.407,50) à trois cent soixante quinze mille quatre cent dix Euro (€ 375.410,-) par l'émission de deux (2) actions nouvelles de commandité de classe A, ayant une valeur nominale de un Euro vingt-cinq centimes (€ 1,25) par action.

Moyennant l'approbation de tous les actionnaires, les deux (2) actions nouvelles de commandité de classe A sont souscrites par DPC (LUXEMBOURG) S.à.r.l., une société constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à Contern, Luxembourg, représentée par M. Paul Steffes, prénommé.

Les apports de DPC (LUXEMBOURG) S.à.r.l. en contrepartie de l'émission d'actions de commandité de classe A, sont constitués:

(i) par la totalité des actions émises par DuPont SAFE T HOLDING B.V., une société constituée sous le droit néerlandais, ayant son siège social à Baanhoekweg 22, 3313 LA Dordrecht, Pays-Bas, soit de mille neuf cent vingt quatre mille deux cent vingt cinq Euro (1.924.225) actions;

Ces avoirs faisant l'objet de l'apport en nature ont été évalués ensemble à cent quarante quatre millions huit cent soixante onze mille huit cent quarante trois Euro (€ 144.871.843,-). Sur le montant faisant l'objet de cet apport, le montant de deux Euro et cinquante cent (€ 2,5) a été affecté au compte capital social, le solde étant affecté à la réserve de prime d'émission.

L'apporteur déclare et certifie qu'il est l'unique propriétaire des avoirs faisant l'objet de l'apport en nature, et que ces actions sont libres de tous gages, ou de toutes autres charges et qu'il n'y a aucun empêchement pour procéder à l'apport dans la Société. Le transfert des actions de DuPont SAFE T HOLDING B.V. à la société a été acte ce jour par acte notarié, ainsi qu'il appert d'une copie annexée aux présentes.

Preuve du transfert à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés, les apports en nature mentionnés ci-avant ont été examinés par PWC Luxembourg, réviseur d'entreprises, conformément à un rapport du 19 septembre 2007 qui restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement, la conclusion de ce rapport étant comme suit:

«Sur base de notre travail, nous n'avons rien pu constater, ce qui nous amènerait à conclure que la valeur de l'apport en nature ne correspondrait pas à la valeur nominale et de la prime d'émission, valeurs en contrepartie desquelles les nouvelles actions de la société ont été émises.»

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée a décidé de modifier le paragraphe premier de l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital émis de la Société est fixé à trois cent soixante quinze mille quatre cent dix Euro (€ 375.410,-) divisé en cent neuf mille cinq cent quarante (109.540) actions de commandité de classe A, cent quatre vingt dix mille sept cent quatre vingt sept (190.787) actions de commandité de classe B et une (1) action de commandité de classe C, les actions ayant toutes une valeur nominale de un Euro vingt-cinq centimes (1,25 €), dont chacune a été entièrement libérée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été dissoute.

Référence aux article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971

L'apport des actions décrites sub (i) et sub (ii), représentant l'intégralité du capital social émis des sociétés contribuées, sociétés de droit néerlandais, le notaire renvoie à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoient une exemption du droit d'apport.

Depenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de son augmentation de capital s'élèvent à approximativement huit mille Euro (EUR 8.000,-).

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Steffes, P. Elvinger, L. Gloden, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007. Relation: LAC/2007/27572. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007121715/211/159.

(070140370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Grandros S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 23.321.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 9 juillet 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Cornelius Bechtel, Madame Christine Schweitzer et Madame Virginie Dohogne, tous ayant leur adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de Monsieur Robert Hovenier, MONTEREY SERVICES S.A. et UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., administrateurs démissionnaires. Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur
- Madame Christine Schweitzer, Administrateur
- Madame Virginie Dohogne, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Pour GRANDROS S.A.

C. Schweitzer

Administrateur

Référence de publication: 2007122551/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10108. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070141160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2007.

Stargon, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 59.315.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Pour la société
PKF WEBER ET BONTEMPS
Réviseur d'entreprises
Signatures

Référence de publication: 2007122106/592/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03927. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Energie & Environnement Ingénieurs-conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Hostert, 99, rue Andethana.
R.C.S. Luxembourg B 37.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENERGIE & ENVIRONNEMENT INGENIEURS-CONSEILS S.A.
Signature

Référence de publication: 2007122119/3206/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01772. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Fondation A.P.E.M.H..

Siège social: L-4004 Esch-sur-Alzette, Centre Nossbierg.
R.C.S. Luxembourg G 41.

BILAN DE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2006

<i>Actif</i>		2006 (en EUR)	2005 (en EUR)
Actif Immobilisé			
Immobilisations corporelles			
Terrains et constructions	(3)	4.205.498,08	2.231.837,85
Autres installations, outillage et mobilier	(3)	572.563,27	478 271,93
Immobilisations en cours	(3)	11.954 392,81	11.621.205,21
		<u>16.732.454,16</u>	<u>14.331.314,99</u>
Immobilisations financières			
Parts dans des entreprises liées	(4)	2.094.090,96	2.094.090,96
Créances sur des entreprises liées	(4)	3.884.581,60	4.244.209,35
Autres prêts		800,00	0,00
		<u>5.979.472,56</u>	<u>6.338.300,31</u>
Actif circulant			
Créances			
Créances résultant de l'exploitation		1.738,57	277.908,11
Créances sur des entreprises liées		720.119,11	781.627,85
Autres créances		760.287,53	1.150.631,10
		<u>1.482.145,21</u>	<u>2.210.167,06</u>
Valeurs mobilières			

Autres valeurs mobilières		501.372,12	501.387,50
Avoirs en banques, CCP et encaisse (5)		6.506.750,91	9.189.489,49
Comptes de régularisation		0,00	16,20
Total Actif		31.202.194,96	32.570.675,55

() = annexes

	<i>Passif</i>	2006 (en EUR)	2005 (en EUR)
Capitaux propres			
Capital			
Apports de capitaux (Dons) (6)		4.544.634,99	3.366.786,05
Réserves			
Autres réserves		0,00	5.807,69
Résultats reportés		7.058.593,20	6.945.581,00
Bénéfice de l'exercice		537.621,86	242.699,98
Subventions d'investissement (6)		14.705.014,60	12.020.879,17
		26.845.864,65	22.581.753,89
Provisions pour risques et charges			
Autres provisions		70.333,09	168.278,80
Dettes			
Dettes supérieures à un an			
Dettes envers établissements de crédit (7)		648.502,91	864.086,01
Dettes inférieures à un an			
Dettes envers établissements de crédit		693.261,04	873.832,62
Dettes résultant de l'exploitation		275.690,26	489.124,38
Dettes envers des sociétés liées		0,00	160.000,00
Autres dettes (5)		2.559.871,35	4.195.661,78
		4.177.325,56	6.582.704,79
Comptes de régularisation (8)		108.671,66	3.237.938,07
Total Passif		31.202.194,96	32 570 675,55

() = annexes

COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2006

		2006 (en EUR)	2005 (en EUR)
Produits d'exploitation			
Ventes de prestations de services		100.546,72	7.381.658,96
Subventions d'exploitation (9)		18.386,48	5.137.355,01
Reprises sur amortissements et provisions		0,00	1.476,06
Autres produits d'exploitation		195.665,77	280.203,52
		314.598,97	12.800.693,55
Charges d'exploitation			
Achats de matières premières et autres approvisionnements		0,00	-1.396,74
Autres achats et charges externes		-179.342,05	-2.706.371,34
Impôts, taxes et versements assimilés		-21.531,86	-51.995,83
Frais de personnel			
- Salaires et traitements		-22.501,14	-8.730.743,62
- Charges sociales		-2.768,04	-1.099.429,51
- Autres frais de personnel		-953,34	-32.862,83
Dotations aux amortissements et aux provisions			
- sur immobilisations (3)		-35.362,32	-419.007,62
- sur actif circulant		0,00	-1.441,41
		-262.458,75	-13.043.248,90
Résultat d'exploitation		52.140,22	-242.555,35
Amortissements des subventions (reprise) (6)		14.738,24	306.649,36

Produits financiers		
Autres intérêts et produits assimilés	138.266,15	145.387,23
Reprises sur provisions	0,00	42.552,23
	<u>138.266,15</u>	<u>187.939,46</u>
Charges financières		
Dotations aux amortissements et aux provisions		-144,17
Intérêts et charges assimilées	-7.803,18	-21.228,47
	<u>-7.803,18</u>	<u>-21.372,64</u>
Résultat financier	130.462,97	166.566,82
Résultat courant avant et après impôts	197.341,43	230.660,83
Produits exceptionnels (10)	341.610,47	20.865,71
Charges exceptionnelles	-1.330,04	-8.826,56
Résultat exceptionnel	340.280,43	12.039,15
Résultat de l'exercice	537.621,86	242.699,98

() = annexes

Référence de publication: 2007121892/534/98.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10127. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070139668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Humboldt Multi Invest B Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 123.566.

Des Auszug des Protokolles des Verwaltungsrates mit Wirkung zum 30. Juni 2007

1. Der Verwaltungsrat nimmt den Rücktritt von Herrn Thomas Pohontsch von seiner Stellung als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft zur Kenntnis;

2. Der Verwaltungsrat ernennt Herrn Andreas Trapp, Leiter des Vorstandsstabes der SachsenLB, Humboldtstr. 25, 04105 Leipzig, Deutschland, bedingt durch die Genehmigung der Commission de Surveillance du Secteur Financier, (nachfolgend, die CSSF) zum neuen Mitglied des Verwaltungsrates bis zur nächsten ordentlichen Gesellschafterversammlung der Anteilinhaber der Gesellschaft.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - SUCCURSALE DE LUXEMBOURG

Unterschriften

Référence de publication: 2007121593/3085/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01837. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

BERSAGRI, société civile.

Siège social: L-9154 Grosbous, 40, Walzebiërg.

R.C.S. Luxembourg E 745.

Im Jahre zweitausendsieben, den sechzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre Probst, mit dem Amtswohnsitz in Ettelbrück.

Sind erschienen:

1. Herr Michel Brückler, Landwirt, geboren zu Witz am 19. März 1949 und seine Ehegattin Dame Monique Reitz, Landwirtin, geboren zu Wiltz am 9. Mai 1952, beisammen zu L-9654 Grümmelscheid, 3, Schlassstroos wohnend.

2. Herr Walter Albers, Landwirt, geboren zu Wiltz am 28. Mai 1971, und seine Ehegattin Dame Martine Splicks, Privatbeamtin, geboren zu Luxemburg am 27. Januar 1977 beisammen wohnhaft in L-9154 Grosbous, 40, Walzebiërg, verheiratet unter dem Rechtsverhältnis der alles umfassenden Universalgütergemeinschaft gemäss Ehevertrag vom 13. November 2003 aufgenommen durch den Notar Martine Weinandy mit dem Amtssitz zu Clerf, überschrieben im Hypothekenamt in Diekirch am 26. November 2003 Volumen 1119 Nummer 115.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten Nachfolgendes zu beurkunden:

I. Die Komparenten sind die Gesellschafter der zivilrechtlichen Gesellschaft BERSAGRI, SOCIETE CIVILE, Société Civile, mit Sitz in Berlé.

Diese Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den Notar Alex Weber mit Amtssitz in Niederkerchen am 22. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 233 am 10. April 1998, eingetragen in Capellen am 2. Januar 1998, Volume 411, folio 74, case 1.

Laut Artikel 5 beträgt das Gesellschaftskapital neun Millionen vierhundertfünfundachtzigtausend (9.485.000,-) Luxemburger Franken und ist eingeteilt wie folgt:

	Anteile	Franken
a) die Eheleute Albers-Splicks, vorgeannt	5.695	5.695.000,-
b) die Eheleute Brückler-Reitz, vorgeannt	3.790	3.790.000,-
Total:	9.485	9.485.000,-

II. Die Gesellschafter Eheleute Albers-Splicks und Brückler-Reitz erklären dass das Gesellschaftskapital von neun Millionen vierhundertfünfundachtzigtausend Luxemburger Franken (9.485.000,-) sich auf zweihundertfünfunddreissigtausendeinhundertsiebenundzwanzig Euro (235.127,-) beläuft; der Nominalwert eines Gesellschaftsanteils beträgt vierundzwanzig Euro achtundsiebzig Cents (24,78).

Kapitalerhöhung

III. Die Gesellschafter Eheleute Albers-Splicks und Brückler-Reitz erklären das Gesellschaftskapital um eine Million zweihundertfünfundneunzigtausend neunhundert und neun Euros (1.295.909,- €) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Stand von zweihundertfünfunddreissigtausendeinhundertsiebenundzwanzig Euro (235.127,-) auf eine Million fünfhunderteinunddreissigtausend sechsdreissig Euro (1.531.036,- €) zu bringen, durch Erhöhung des Nominalwertes der Gesellschaftsanteile von vierundzwanzig Euro achtundsiebzig Cents (24,78 €) auf hunderteinundsechzig Euro und zweiundvierzig Cents (161,42 €), ohne Herausgabe von neuen Gesellschaftsanteilen.

Einzahlung

Sodann erklären die Gesellschafter dass die Kapitalerhöhung durch eine Neubewertung des eingebrachten Naturkapitals durch Investitionen gemäss beiliegender Buchführung getätigt wurde welche hier beigegeben bleibt und nach ne varietur Unterschrift durch die Parteien und den amtierenden Notar miteinregistriert wird.

Kapitalerhöhung

IV. Sodann erklären die Gesellschafter das Gesellschaftskapital um sechsdreissigtausend sechshundertdreissig Euro (86.683,- €) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von eine Million fünfhunderteinunddreissigtausend sechsdreissig Euro (1.531.036,- €) auf eine Million sechshundert siebenzehntausend siebenhundertneunzehn Euro (1.617.719,- €) zu bringen mittels Herausgabe von fünfhundert siebenunddreissig (537) neuen Gesellschaftsanteilen zu hunderteinundsechzig Euro und zweiundvierzig Cents (161,42 €) pro Gesellschaftsanteil.

Die Gesellschafter erklären auf ihr Vorzugsrecht zur Zeichnung der neuen Gesellschaftsanteile zu verzichten, und erklären Herrn Corneille Warmerdam, Landwirt, nachbenannt, als neuen Gesellschafter zur Zeichnung der neuen Gesellschaftsanteile zuzulassen und anzunehmen.

Intervention - Zeichnung - Zahlung

Sodann ist gegenwärtiger Urkunde beigetreten Herr Corneille Warmerdam, Landwirt, geboren zu Lisse (Holland) am 26. März 1952, geschieden, wohnhaft zu L-9678 Nothum, 3, rue Knupp,

welcher Intervenant erklärt die fünfhundert siebenunddreissig (537) neuen Gesellschaftsanteilen zu hunderteinundsechzig Euro und zweiundvierzig Cents (161,42 €) pro Gesellschaftsanteil zu zeichnen und einzuzahlen mittels Einbringung in die Gesellschaft nachbezeichneter Güter und Vieh:

1) Maschinenkapital laut beiliegender Inventaraufstellung	39.420,-
2) Viehkapital laut beiliegender Inventaraufstellung	47.000,-
3) Bareinzahlung	263,-
Total:	86.683,-

Die vorbezeichnete Inventaraufstellung bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten, den Intervenant und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben um mit derselben formalisiert zu werden.

Die volle Zeichnung und Zahlung der fünfhundert siebenunddreissig (537) neuen Gesellschaftsanteile wurde von allen Gesellschaftern bestätigt und anerkannt.

Statutenänderungen

Die Komparenten Walter Albers, Martine Splicks, Michel Brückler, Monique Reitz und der Intervenant Corneille Warmerdam, hiernach alle zusammen «die Gesellschafter» genannt, erklären die Artikel 4, 12 und 17 der Satzungen abzuändern um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 4.** Das gesamte Gesellschaftskapital beträgt demzufolge eine Million sechshundert siebzehntausend siebenhundertneunzehn Euro (1.617.719,- €) und ist eingeteilt in zehntausend zweiundzwanzig Anteile (10.022) von je hundertneundsechzig Euro und zweiundvierzig Cents (161,42 €) welche den Einlagen entsprechend wie folgt aufgeteilt sind:

	Anteile
a) an die Eheleute Albers-Splicks, vorgeannt	5.695
b) an die Eheleute Brückler-Reitz vorgeannt	3.790
c) an Herrn Corneille Warmerdam, vorgeannt	537
Total: zehntausendund zweiundzwanzig Anteile	10.022

Das Gesellschaftskapital kann durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter erhöht oder herabgesetzt werden.

Art. 12. Der verbleibende Gewinn wird auf Grund des von den Gesellschaftern eingebrachten Kapitals und des aufzubringenden Arbeitsaufwandes, zu vierzig Prozent (40%) an die Eheleute Albers-Splicks und zu je dreissig Prozent (30%) an die Eheleute Brückler-Reitz und an Herrn Warmerdam ausbezahlt.

Für besondere Dienste werden Entschädigungen, die durch gemeinsamen Beschluss festgesetzt werden, zuerkannt.

Art. 17. Die Gesellschafter ernennen alle zwei Jahre drei Geschäftsführer, deren Aufgabe es ist alle sich der Gesellschaft stellenden Probleme zu formulieren und dafür Sorge zu tragen, dass eine Entscheidung, in der statutarisch vorgesehenen Form, getroffen wird. Ausserdem haben die Geschäftsführer über alle Beschlüsse Protokoll zu führen und für deren Durch- und Ausführung Sorge zu tragen. Desweiteren erledigen sie sämtliche Aufgaben, welche ihnen durch Betriebsreglement anvertraut werden.

Ein Betriebsreglement legt für einen jeden der drei Geschäftsführer seinen speziellen Aufgabenbereich fest. Das gleiche Reglement regelt die wirtschaftliche Betriebsführung, einbegriffen die an die Gesellschafter zu zahlenden Pachtentschädigungen jedweder Art, die Arbeitsentlohnung für Gesellschafter und deren Familienangehörigen und die Kapitalverzinsung, sowie die Modalitäten gemäss denen alle innerbetrieblichen Beschlüsse gefasst werden.

Ein jeder der drei Geschäftsführer hat die Befugnis, allein im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe Dritten gegenüber rechtsgültig zu verpflichten bis zu einem Betrage von zweitausend fünfhundert Euro (2.500,- €). Für Verpflichtungen, welche, wertgemäss, den Betrag von zweitausend fünfhundert Euro (2.500,- €)(einhunderttausend)leaset: übersteigen sind die Unterschriften von den drei Geschäftsführern erforderlich.

Die Gesellschaft wird, in allen Fällen, gerichtlich und aussergerichtlich rechtmässig vertreten und verpflichtet durch die Unterschrift der drei Geschäftsführer.

Den Geschäftsführern steht es frei vermittels Spezial-oder Generalvollmachten Dritte mit den Geschäften der Gesellschaft zu betrauen und deren Rechte, Entschädigungsansprüche und Tätigkeitsdauer zu bestimmen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Zu Geschäftsführern für eine Dauer von zwei Jahren werden ernannt:
 - a) Herr Walter Albers, Landwirt, zu L-9154 Grosbous, 40, Walzebiereg wohnend;
 - b) Herr Michel Brückler, Landwirt, zu L-9654 Grümmscheid, 3, Schlasstrooss wohnend.
 - c) Herr Corneille Warmerdam, Landwirt, zu L-9678 Nothum, 2, rue Knupp wohnend
- 2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9154 Grosbous, 40, Walzebiereg.
- 3) Die in den heutigen Generalversammlungen gefassten Beschlüsse treten rückwirkend zum 31. Dezember 2006 in Kraft.

Kosten

Die Kosten und Honorare der gegenwärtigen Urkunde sind zur Last der Gesellschaft. Alle Komparenten und der Intervenier sind jedoch solidarisch haftbar für die Zahlung der Kosten und Honorare gegenüber dem amtierenden Notar.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Ettelbrück, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten und Intervenient in einer ihnen kundigen Sprache, haben dieselben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben, welche Letzterer den dort angegebenen Zivilstand der Parteien auf Grund eines Auszuges aus dem Zivilstandsregister bescheinigt.

Gezeichnet: M. Brückler, M. Reitz, W. Albers, M. Splicks, C. Warmerdam, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 21 février 2007, DIE / 2007 / 335, vol. 620, fol. 49, case 5. — Reçu 866,83 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, den 1. März 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007109468/4917/124.

(070124885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Uranium Participation Cyprus Limited-Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 132.260.

—
OUVERTURE DE SUCCURSALE

Il résulte d'un procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 29 août 2007 ce qui suit:

1. Il est noté que:

- Garth A Macrae, avec adresse au 150, Wimbeldon Road, M9A 3R8 Etobicoke, Ontario, Canada
- Soterakis Koupepides, avec adresse au 5, Themistokli Dervi, P.C. 1066 Nicosia, Chypre
- Stella Raouna, avec adresse au 5, Themistokli Dervi, P.C. 1066 Nicosia, Chypre

2. Il a été décidé d'établir une succursale de la Société au Luxembourg dénommée URANIUM PARTICIPATION CYPRUS LIMITED-LUXEMBOURG BRANCH, dont l'adresse sera située au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

3. Il a été noté que les activités principales de la succursale sont l'achat et la détention d'uranium et des activités secondaires comprenant la vente et le prêt d'uranium; l'octroi de prêts et la négociation de contrats de prêts avec des tiers; la mission de s'assurer que les paiements d'intérêts par les débiteurs de la succursale ont été réalisés; l'administration du portefeuille des contrats de prêts; la gestion et l'excédent de fonds de la succursale par le biais de placements sur des comptes dépôts et dans d'autres immobilisations financières appropriées; toute activité auxiliaire à celles citées ci-dessus ainsi que toute action nécessaire à la réalisation des activités décrites ci-dessus.

4. Gérant de la succursale: Monsieur Georges Dassonville, avec adresse professionnelle au 5, rue Henri Kirpach, L-8237 Mamer. Le gérant sera autorisé à signer tout document pour le compte de la succursale luxembourgeoise et (avec tout amendement laissé à sa libre appréciation qu'il peut juger adapté) réaliser tout acte qu'il peut considérer opportun en relation avec l'exécution ou l'accomplissement de l'objet de la succursale luxembourgeoise, ses activités et toutes ses fonctions.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007120895/581/31.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00288. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070138516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Feidt Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1135 Luxembourg, 36, avenue des Archiducs.

R.C.S. Luxembourg B 94.275.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FEIDT PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007122120/3206/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01653. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070140463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Euro Gwyneth S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.250.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 110.650.

—
Il résulte de la résolution de l'Associé unique de la société EURO GWYNETH S.à.r.l. en date du 2 mai 2007 que la décision suivante a été adoptée;

Approbation du changement d'adresse de la Société du 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché du Luxembourg, avec date effective à compter de ladite résolution.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 27 septembre 2007.

Pour EURO GWYNETH S.à.r.l.

EQUITY TRUST Co (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007119861/683/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00893. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070137948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 octobre 2007.

RP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 123.737.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth of September.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

The limited liability company RP S.à r.l., with its registered office in L-5365 Münsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, R.C.S. Luxembourg section B number 123.958,

here represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, requests the notary to act:

- That the limited liability company RP II S.à r.l., with its registered office in L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, R.C.S. Luxembourg section B number 123.737, has been incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, on the 29th of December 2006, published in the Memorial C number 434 of the 22nd of March 2007 and whose articles of incorporation have been modified by deed of the same notary Joseph Elvinger on the 1st of February 2007, published in the Mémorial C number 760 of the 2nd of May 2007.

- That the appearing party, represented as said before, declares that it is the sole actual partner of the said company and that it requires the undersigned notary to state the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The sole partner decides to transfer the registered office of the company from L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, to L-5365 Münsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, and subsequently amends the first paragraph of article four of the articles of incorporation as follows:

« **Art. 4. (paragraph 1).** The Company has its registered office in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.»

Second resolution

The sole partner states the change of the professional address of one of the managers, namely Mr. Stewart Kam-Cheong which will be henceforth L-5365 Münsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the mandatory, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same mandatory and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, acting as said before, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausend und sieben, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP S.à r.l., mit Sitz in L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 123.958,

hier vertreten durch Herrn Alain Thill, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

auf Grund einer erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht, vom Vollmachtnehmer und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RP II S.à r.l., mit Sitz in L-1628 Luxemburg, 1, rue des Glacis, H.G.R. Luxemburg Sektion B Nummer 123.737, gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den in Luxemburg residierenden Notar Joseph Elvinger am 29. Dezember 2006, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 434 vom 22. März 2007, und deren Satzung abgeändert wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Joseph Elvinger am 1. Februar 2007, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 760 vom 2. Mai 2007.

- Dass die Komparentin, vertreten wie hiavor erwähnt, erklärt die alleinige Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht den von ihr, gemäss Tagesordnung, gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-1628 Luxemburg, 1, rue des Glacis, nach L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, zu verlegen, und demzufolge den ersten Absatz von Artikel vier der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 4. (Absatz 1).** Der eingetragene Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schüttringen, Großherzogtum Luxemburg. Der eingetragene Sitz kann durch Beschluß der außerordentlichen Versammlung von all seinen Gesellschaftern beratend in der Art und Weise wie angemessen zur Änderung der Satzung, verlegt werden. Die Adresse des eingetragenen Sitzes kann durch Beschluß des Geschäftsführers oder gegebenenfalls der Geschäftsführung abgeändert werden. Die Gesellschaft kann Niederlassungen und Zweigstellen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichten.»

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin stellt die Änderung der beruflichen Adresse eines der Geschäftsführer fest nämlich Herr Stewart Kam-Cheong, welche künftig L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall ist.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechs hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die englische und die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag des Bevollmächtigten, dass diese Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Antrag desselben Bevollmächtigten und im Fall von Abweichungen des englischen und des deutschen Textes, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2007, Relation GRE/2007/4296. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Junglinster, den 16. Oktober 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007125192/231/97.

(070144020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Diversinvest Management S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 70.497.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007124374/550/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02145. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Harlequino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 132.538.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

2.- Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg,

ici représenté par Monsieur Gernot Kos, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de HARLEQUINO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.
- 3) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- Monsieur Gernot Kos, préqualifié, cinquante actions	50
2.- Monsieur Thierry Hellers, actions, préqualifié, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, né à Eisenstadt, (Autriche), le 23 janvier 1970, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg; Président
 - b) Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, né à Luxembourg, le 13 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg;
 - c) La société anonyme G.T. FIDUCIAIRES S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121.820.
- 3.- Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Gernot Kos, préqualifié, est nommé représentant permanent de l'administrateur mentionné ci-avant sub c).
- 4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES S.à r.l, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121.917.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
- 6.- Le siège social est établi à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Kos, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 octobre 2007. Relation GRE/2007/4272. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007124411/231/148.

(070143933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Fiduciaire Jean-Marc Faber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 104.765.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007124371/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05827. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Poséidon Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 104.444.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007124368/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05820. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Restaurant Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 132.529.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-fourth day of September.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND III «B» LIMITED PARTNERSHIP, a Limited Partnership incorporated under the laws of United Kingdom, having its registered office at Condor House, St Paul's Churchyard, EC4M 8AL London - United Kingdom.

The founder is here represented by Mr Jérôme Tibesar, private employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party, represented as stated hereabove, has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which its declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is RESTAURANT HOLDING S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, under-writing firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, entirely subscribed for and fully paid.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2007.

Subscription - Payment

All the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by BAR-CLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND III «B» LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company RESTAURANT HOLDING S.à r.l., proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euros (EUR 2,000.-).

General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration:

- Mrs Pascale Nutz, «Expert Comptable», born in Douarnenez (France), on July 7, 1969, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of Mrs. Pascale Nutz.

2) The Company shall have its registered office at L-1025 Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre septembre

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparut:

BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND III «B» LIMITED PARTNERSHIP, un «Limited partnership» de droit britannique, ayant son siège social à Condor House, St Paul's Churchyard, EC4M 8AL Londres -Royaume-Uni.

Le Fondateur ici représenté par Monsieur Jérôme Tibesar, employé privé, demeurant à titre professionnel à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera RESTAURANT HOLDING S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnisera tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription - libération

Les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par BARCLAYS PRIVATE EQUITY EUROPEAN FUND III «B» LIMITED PARTNERSHIP, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée

- Madame Pascale Nutz, expert comptable, née à Douarnenez (France), le 7 juillet 1969, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de Madame Pascale Nutz.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1025 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la partie comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: J. Tibesar, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, LAC/2007/28066. — Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 octobre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007124409/202/363.

(070143878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Sutter International Group S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.518.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Pour SUTTER INTERNATIONAL GROUP S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2007124360/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03298. - Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Finoper S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.354.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

Pour FINOPER S.A.

Signature

Référence de publication: 2007124343/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03321. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070142499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

**ZAM Ventures Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Zebulon Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 130.489.

In the year two thousand and seven, on the twenty first of September.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

The company ZAM VENTURES LUX HOLDINGS L.L.C., with registered office in the United States of America, 19808 Delaware, New Castle County, Wilmington, 2711 Centerville Road, Suite 400,

here represented by Mr. David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented by Mr David Sana, prenamed, declares and requests the notary to act:

- That the private limited company ZEBULON INVESTMENTS S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 130.489, has been incorporated by deed of the undersigned notary, on July 12, 2007, published in the Memorial C number 2002 of September 17, 2007.

- That the appearing party, represented as said before, is the sole present partner of the said company and that it has taken the following resolution:

Resolution

The sole partner decides to change the name of the company into ZAM VENTURES LUXEMBOURG S.à r.l. and subsequently to amend article two of the articles of association as follows:

« **Art. 2.** The company's name is ZAM VENTURES LUXEMBOURG S.à r.l.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société ZAM VENTURES LUX HOLDINGS L.L.C., avec siège social aux Etats-Unis d'Amérique, 19808 Delaware, New Castle County, Wilmington, 2711 Centerville Road, Suite 400,

ici représentée par Monsieur David SANA, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée Monsieur David Sana, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ZEBULON INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 130.489, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 juillet 2007, publié au Mémorial C numéro 2002 du 17 septembre 2007.

- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris la résolution suivante:

Résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société en ZAM VENTURES LUXEMBOURG S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article deux des statuts comme suit:

« **Art. 2 .** La société prend la dénomination de ZAM VENTURES LUXEMBOURG S.à r.l.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 octobre 2007, Relation GRE/2007/4220. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007124987/231/71.

(070143838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

International Luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.027.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Pour INTERNATIONAL LUXINVEST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007124341/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03423. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Jarnac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.171.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Pour JARNAC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007124340/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03454. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Treveria Forty-Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 132.544.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the tenth day of September.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

TREVERIA L S.à r.l., a limited liability company formed and existing under the laws of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, here represented by Mrs Jessie Da Silva Carvalho, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 10, 2007,

Which proxy shall be signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declared to form:

Title I.- Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the laws of August 10, 1915 on commercial companies, of September 18, 1933 and of December 28, 1992 on limited liability companies, as amended and the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is TREVERIA FORTY-THREE S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, including any real estate property in Luxembourg and abroad, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period.

Title II.- Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at 12,500.- € (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares with a nominal value of 25.- € (twenty-five euros) each, entirely subscribed for and fully paid up.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares to non-shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing four-fifths of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers, which will be composed of at least three (3) members, who need not be shareholders, but a majority of which should be resident outside of the United Kingdom. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The board of managers elects a chairman among its members which are resident outside of the United Kingdom; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting, provided such manager is resident outside of the United Kingdom.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the board to represent him at the meeting and to vote in his name, provided such delegated member is resident outside of the United Kingdom.

Any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference), which allows all the other members of

the board of managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall, provided such manager is not resident in the United Kingdom at the time of such participation, be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the board of managers who participate in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting. A meeting of the board of managers conducted by telephone or video conference shall only be valid if the telephone or video conference is initiated in Luxembourg and shall be deemed to take place in Luxembourg.

The board of managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented, provided such majority of managers present or represented does not include a majority of managers resident in the United Kingdom.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation and kept in a minute book held at the registered office of the company. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the board of managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the board of managers and subject to the provisions of Article 10 as to the composition and residency of members of the board of managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called managing director(s). The board of managers may also appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. Unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 12 of the present articles of association, the company is validly bound in any circumstances by the sole signature of one manager, provided such manager is a resident outside of the United Kingdom.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxyholder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV.- General Meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

All decisions exceeding the powers of the board of managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five (25) shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the board of managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31, 2007.

Art. 17. Each year, as of December 31, the board of managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may, at any time upon notice during working hours, inspect at the registered office the inventory, the balance sheet, the profit and loss account and generally all books and records of the company.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been reduced below such portion.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

	Shares
TREVERIA L S.à r.l., prenamed	500
Total:	500

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.- € (twelve thousand five hundred euros) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euros (2,000.- €).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at three (3).
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period:
 - Mrs Noëlla Antoine, «expert-comptable», born in Saint-Pierre (Belgium) on January 11, 1969, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - Mr John M. Cassin, accountant, born in New York, on December 4, 1940 residing at 20, rue de Trèves, L-2631 Luxembourg;
 - Mr Stéphane Bourg, «réviseur d'entreprises», born in Nantes (France), on October 20, 1973, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 3) The company shall have its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le dix septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

TREVERIA L S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en droit luxembourgeois, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ayant son siège social à 7 A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, représentée par Madame Jessie Da Silva Carvalho, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 septembre 2007,

Laquelle procuration est signée ne varietur par la comparante susmentionnée et le notaire soussigné et reste annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} .- Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est TREVERIA FORTY-THREE S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, y compris tous biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à 12.500,- € (douze mille cinq cents euros) divisé en 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- € (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les quatre cinquièmes du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part. Les parts sociales ne sont pas remboursables.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est administrée par un conseil de gérance qui sera composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, dont une majorité doit résider à l'extérieur du Royaume-Uni. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale

des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif

Le conseil de gérance désigne un président parmi ses membres qui ne sont pas résidents du Royaume-Uni; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent, à condition que cet autre gérant ne soit pas un résident du Royaume-Uni.

Un gérant empêché de participer à une réunion peut désigner par écrit, télégramme, télex ou télécopie, un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom, à condition que le mandataire ne soit pas un résident du Royaume-Uni.

Tout membre du conseil de gérance qui participe à une réunion du conseil de gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence), qui permet aux autres membres du conseil de gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion, à condition que ce gérant n'est pas un résident du Royaume-Uni au moment de cette participation, et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du conseil de gérance qui participent à une réunion du conseil de gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion. Une réunion du conseil de gérance tenue par téléphone ou vidéo conférence n'est valable que si le coup de téléphone ou la vidéo conférence a été initié au Luxembourg et la réunion du conseil de gérance est présumée avoir lieu au Luxembourg.

Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion, à condition que cette majorité présente ou représentée ne comprend pas une majorité de gérants résidents au Royaume-Uni.

Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion et conservé dans un registre de procès-verbaux tenu au siège social de la société. Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement singées par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil de gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le conseil de gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au conseil de gérance et conformément aux dispositions de l'Article 10 relatif à la composition et à la résidence des membres du conseil de gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérant(s) délégué(s) à la gestion journalière de la société.

Art. 13. Sauf si des décisions spéciales ont été prises concernant une autorisation de signature en cas de délégation de pouvoirs ou procurations données par le conseil de gérance selon l'article 12 des présents statuts, la société est valablement engagée dans toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant, à condition que ce gérant n'est pas résident du Royaume-Uni.

Art. 14. Un gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Assemblée Générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du conseil de gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative du conseil de gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V.- Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, le conseil de gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le conseil de gérance.

En même temps, le conseil de gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter, à tout moment après notification lors des heures ouvrables, l'inventaire au siège social, le bilan, le compte de pertes et profits et de manière générale tous les livres et registres de la société.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été ainsi établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

	Parts sociales
TREVERIA L S.à r.l., prénommée	500
Total:	500

Les parts sociales ont été entièrement libérées par un apport en numéraire de sorte que la somme de 12.500,- € (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille Euros (2.000,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Après la constitution de la société, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
- 2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:
 - Mme Noëlla Antoine, expert-comptable, née à Saint-Pierre (Belgium) le 11 janvier 1969, résidant à titre professionnel à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
 - M. John M. Cassin, comptable, né à New York le 4 décembre 1940 résidant à 20, rue de Trèves, L-2631 Luxembourg;
 - M. Stéphane Bourg, réviseur d'entreprises, né à Nantes (France) le 10 septembre 1973, résidant à titre professionnel à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.
- 3) La société aura son siège social au 7 A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: J. Da Silva Carvalho, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, LAC / 2007 / 26322. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 octobre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007124925/202/350.

(070143948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Helena 2, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 111.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007124336/255/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03700. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Helena 1, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 111.053.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007124335/255/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03694. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Leaf Holding SA, Société Anonyme, (anc. Dino S.A.).

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 102.846.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007124334/1035/16.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05448. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Danka Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R.C.S. Luxembourg B 57.013.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

P. Frieders

Notaire

Référence de publication: 2007124136/212/12.

(070143102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Valve Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 105.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} février 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007124155/239/12.

(070142881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

LSF5 Buffalo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 117.059.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2007.

P. Frieders

Notaire

Référence de publication: 2007124135/212/12.

(070143100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Home Design Immobilière Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1232 Howald, 41, rue Ernest Beres.
R.C.S. Luxembourg B 132.515.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf septembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

- Monsieur Giuseppe Colaci, agent immobilier, né à Castrignano del Capo (Italie), le 19 novembre 1970, demeurant à L-5751 Frisange, 29A, rue Robert Schuman.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HOME DESIGN IMMOBILIERE Sàrl.

Art. 2. Le siège social est établi à Howald.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers, l'achat, la vente, l'échange, la location et la mise en valeur de tous biens et droits immobiliers.

Elle peut s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participations ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne.

Elle peut notamment contracter tous prêts ou crédits, constituer hypothèque et se porter caution solidaire et réelle en faveur de tiers, si cette opération est de nature à faciliter la réalisation de son objet.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en favoriser le développement

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- €) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Giuseppe Colaci, préqualifié, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. Les parts sont insaisissables.

En cas de pluralité d'associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales. En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,

- le solde restant est à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 860,- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1232 Howald, 41, rue Ernest Beres.
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Giuseppe Colaci, prénommé.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Colaci, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, Relation: LAC/2007/27112. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 15 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007124934/241/97.

(070143672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Dayton European Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 132.523.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu

1) La société anonyme SANISTO FINANCE S.A. avec siège à 24 de Castro Street, Wickams Cay 1, Road Town, Tortola, BVI, déposé au registre de commerce sous le numéro 456519, ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, né à Berchem, le 28 janvier 1965, demeurant à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

2) La société anonyme AMARO SHIPPING S.A. avec siège à 24 de Castro Street, Wickams Cay I, Road Town, Tortola, BVI, déposé au registre de commerce sous le numéro 480.079, ici représentée par Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DAYTON EUROPEAN TECHNOLOGIES S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société a également pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

La société pourra également créer des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €), divisé en trois cent dix (310) actions de dix euros (10,- €) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

	actions
1) La société SANISTO FINANCE S.A., préqualifiée	2.325
2) La société AMARO SHIPPING S.A., préqualifiée	775
Total	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 3^{ème} jeudi de juin de chaque année à 15.30 heures, sauf jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2008.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cents euros (1.600,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, es qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un pour une durée de 1 an;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Yann Faguer, informaticien, né à F Rueil Malmaison, demeurant professionnellement à CH 1227 Carouge/Genève (Suisse), 23, rue de la Fontenette, (administrateur)

b) La société à responsabilité limitée MANAGEMENT S.à r.l., (RC B 95.489) avec siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, (administrateur)

c) La société à responsabilité limitée DIRECTOR S.à r.l. (RC B 95.613) avec siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, (administrateur)

3. est appelé aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée LUXFIDUCIA S.à r.l. (RC B 71.529) avec siège à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

4. le siège social de la société est fixé à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau,

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Van Hoek, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 septembre 2007, Relation: EAC/2007/11664. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 8 octobre 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007124933/207/103.

(070143850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

**Veyance Technologies Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EPD Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 128.207.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

VEYANCE TECHNOLOGIES, INC., a corporation incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, registered with the Secretary of State of the State of Delaware under authentication number 4320494, having its registered office at 1144 East Market Street, Akron, OH 44316, U.S.A., here represented by Katia Gauzès, maître en droit, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given in Akron (OHIO-USA) on 16 August 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder of EPD LUXEMBOURG S. à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 128.207, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 16 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 13 July 2007, n ° 1445. The articles have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Joëlle Baden dated 31 July 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the entire share capital, requested the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the Company's name into VEYANCE TECHNOLOGIES LUXEMBOURG S. à r.l.

Second resolution

Further to the foregoing, article 4 of the articles of association of the Company shall now read as follows:

« **Art. 4.** The Company will assume the name of VEYANCE TECHNOLOGIES LUXEMBOURG S. à r.l.

Costs and expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand euro (EUR1,000.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

This deed having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille sept, le seize août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

VEYANCE TECHNOLOGIES, INC., une société constituée et existant selon les lois de l'État du Delaware, enregistrée auprès du Secretary of State de l'État du Delaware, sous le numéro d'authentification 4320494; et ayant son siège social à 1144 East Market Street, Akron, OH 44316, U.S.A., ici représentée par Katia Gauzès, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Akron (Ohio-USA) en date du 16 août 2007.

Laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en qualité d'associé unique de EPD LUXEMBOURG S. à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 128.207, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 16 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1445 le 13 juillet 2007. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu pas le notaire Joëlle Baden le 31 juillet 2007, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes et a requis le notaire d'instrumenter:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en VEYANCE TECHNOLOGIES LUXEMBOURG S. à r.l.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article 4 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société prend la dénomination de VEYANCE TECHNOLOGIES LUXEMBOURG S. à r.l.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital s'élève à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Gauzès, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, LAC/2007/23676. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007124991/5770/81.

(070143455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Dortmund SAH, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 85.667.

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DORTMUND S.A.H. (numéro d'identité 2002 40 00 223), avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 85.667, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 25 janvier 2002, publié au Mémorial C, numéro 717 du 10 mai 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 novembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 1348 du 18 décembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda Janin, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3) Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 4) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

La présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur la société de droit des Iles Vierges Britanniques ENTREPRISE BELLE VUE LTD, ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro IBC 86.780.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.

Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société anonyme ALPHA EXPERT S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.567, comme commissaire-vérificateur.

Quatrième résolution

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour les travaux exécutés jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à mille euros (€ 1.000,-), sont à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. M. Weber, M. Janin, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 septembre 2007. Relation: CAP/2007/2427. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ney.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 17 octobre 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007125224/236/66.

(070143804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Poséidon Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 104.444.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007124370/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05823. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Atelier Ligna S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 8, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 49.141.

L'an deux mille sept, le neuf octobre,

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné,

A comparu:

Monsieur Jean Feinen, maître-menuisier, né à Luxembourg le 18 décembre 1962, demeurant à L-5314 Contern, 27, rue de Luxembourg.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Le comparant Jean Feinen est le seul associé de la société à responsabilité limitée ATELIER LIGNA S.à r.l., ayant son siège social à L-5326 Contern, 8, rue Goell, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 49.141, numéro d'identité 19,

constituée suivant acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 4 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 46 du 28 janvier 1995.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 417 du 16 avril 2003.

Lequel comparant, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique Monsieur Jean Feinen décide de modifier l'objet de la société comme suit:

«La société a pour objet:

- l'exploitation d'un atelier de menuiserie avec vente d'articles d'ameublement, le commerce et le montage de cuisines incorporées,

- l'exercice des métiers de poseur de tapis, de planchers stratifiés et d'autres revêtements de sol en matière synthétique, d'étalagiste décorateur, de maquettiste, de décorateur et d'encadreur,

- les activités de pépiniériste-paysagiste et d'entrepreneur paysagiste, la conception et l'aménagement d'espaces verts et d'aires de jeux,

- le commerce de produits et de matériaux des branches ci-avant désignées,

- ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Deuxième résolution

En conformité de la résolution prise ci-avant, l'associé unique Monsieur Jean Feinen décide de modifier l'article trois (3) des statuts de la société à responsabilité limitée ATELIER LIGNA S.à r.l., pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet:

- l'exploitation d'un atelier de menuiserie avec vente d'articles d'ameublement, le commerce et le montage de cuisines incorporées,
- l'exercice des métiers de poseur de tapis, de planchers stratifiés et d'autres revêtements de sol en matière synthétique, d'étalagiste décorateur, de maquettiste, de décorateur et d'encadreur,
- les activités de pépiniériste-paysagiste et d'entrepreneur paysagiste, la conception et l'aménagement d'espaces verts et d'aires de jeux,
- le commerce de produits et de matériaux des branches ci-avant désignées,
- ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Troisième résolution

Monsieur Jean Feinen, associé unique, prénommé, confirme sa nomination du 25 septembre 1995, comme gérant unique pour la branche «exploitation d'un atelier de menuiserie avec vente d'articles d'ameublement, le commerce et le montage de cuisines incorporées».

L'associé unique décide de nommer gérante unique pour une durée indéterminée et avec effet immédiat, Madame Edith Rausch, ingénieur-agronome, née le 21 février 1964 à Luxembourg, demeurant à L-5314 Contern, 27, rue de Luxembourg, pour la branche «activités de pépiniériste-paysagiste et d'entrepreneur paysagiste, la conception et l'aménagement d'espaces verts et d'aires de jeux».

L'associé unique décide de se nommer lui-même gérant unique pour la branche «exercice des métiers de poseur de tapis, de planchers stratifiés et d'autres revêtements de sol en matière synthétique, d'étalagiste décorateur, de maquettiste, de décorateur et d'encadreur».

La gérance de la société à responsabilité limitée ATELIER LIGNA S.à r.l. est donc définie comme suit:

1. Pour la branche «exploitation d'un atelier de menuiserie avec vente d'articles d'ameublement, le commerce et le montage de cuisines incorporées»:

Monsieur Jean Feinen, prénommé, est gérant unique pour une durée indéterminée.

La société est engagée dans la branche «exploitation d'un atelier de menuiserie avec vente d'articles d'ameublement, le commerce et le montage de cuisines incorporées» par la seule signature du gérant unique Jean Feinen.

2. Pour la branche «exercice des métiers de poseur de tapis, de planchers stratifiés et d'autres revêtements de sol en matière synthétique, d'étalagiste décorateur, de maquettiste, de décorateur et d'encadreur»:

Monsieur Jean Feinen, prénommé, est gérant unique pour une durée indéterminée.

La société est engagée dans la branche «exercice des métiers de poseur de tapis, de planchers stratifiés et d'autres revêtements de sol en matière synthétique, d'étalagiste décorateur, de maquettiste, de décorateur et d'encadreur» par la seule signature du gérant unique Jean Feinen.

3. Pour la branche «activités de pépiniériste-paysagiste et d'entrepreneur paysagiste, la conception et l'aménagement d'espaces verts et d'aires de jeux»:

Madame Edith Rausch, prénommée, est gérante unique pour une durée indéterminée.

La société est engagée dans la branche «activités de pépiniériste-paysagiste et d'entrepreneur paysagiste, la conception et l'aménagement d'espaces verts et d'aires de jeux» par la seule signature de la gérante unique Edith Rausch.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge solidaire du comparant et de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Feinen, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 octobre 2007, Relation GRE/2007/4343. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 11 octobre 2007.

J. Gloden.

Référence de publication: 2007125193/213/86.

(070144014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2007.

Helpack S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 31.190.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 14 septembre 2007 à 14.00 heures à Luxembourg

Résolution

L'Assemblée renouvelle le mandat de Commissaire aux Comptes EURAUDIT SARL, Luxembourg pour une nouvelle période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2007.

Extrait sincère et conforme

Signature

Président de l'Assemblée

Référence de publication: 2007124117/1172/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04439. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

European Business Park Company, Société Anonyme.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue François-Julien Vannerus.

R.C.S. Luxembourg B 103.736.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 26 juillet 2007

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Monsieur Mathias Wickler, demeurant 17, rue J. Vannerus, L-9289 Diekirch, Monsieur Robert Federspiel, demeurant 11, rue Hicht, L-6238 Bredweiler, et Monsieur Arthur Welter, demeurant 4, rue Nic Gredt, L-1641 Luxembourg, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Monsieur Pierre Schill, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007123959/506/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00948. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Hutchison 3G UK Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.596.178.150,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 7, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 74.650.

—
L'identité exacte du gérant Monsieur Christian Salbaing est la suivante: Christian Nicolas Roger Salbaing.

L'adresse exacte du gérant Monsieur Christian Nicolas Roger Salbaing est la suivante: 8, Hester Road, Battersea, Albion Riverside, SW 114 AW, Londres, Royaume-Uni.

L'identité exacte du gérant Monsieur Richard Chan Wa Ichi est la suivante: Richard Waichi Chan.

L'adresse exacte du gérant Monsieur Robin Sng est la suivante: 5000D, Marine Parade Road, 12-14, Singapour, 449287.

L'identité exacte et l'adresse du gérant Monsieur Frank Sixt sont les suivantes: Frank John Sixt, 28, Barker Road, CHN-Hong-Kong.

L'identité exacte et l'adresse de la gérante Madame Susan Chow sont les suivantes: Susan Mo Fong Chow, 9, Brewin Path, CHN, Hong-Kong.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007123874/581/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007, réf. LSO-CJ04150. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070143063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Laert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 60.351.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 17 septembre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration

V. Thill / M. La Rocca

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123803/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03553. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

L.M.F. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 84.552.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 juin 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Jean-Philippe Fiorucci de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Jean-Philippe Fiorucci, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2006.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / V. Thill

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007123802/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03556. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.
